AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0353
FR0011992700-FS0124

7 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2018, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds Keren Essentiels et Keren Patrimoine dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 609 241 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,92% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ATEME.

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 284 664 actions représentant 12 240 836 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.